

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept le seize janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Luc RETCHEVITCH.

PRESENTS : Mmes et Mrs Jean Luc RETCHEVITCH, Patrick TOURNEREAU, Sylvie AUDUMARES, Cyril SOULIER, Lionel LESNIAK, Matheus VADER, Marie BAGAGLI, Laurence GUEIDAN,

ABSENTS EXCUSES : François ABRASSART et Véronique RIGAL

Procuration : Mme Laurence GUEIDAN quitte la salle à 19h30 pour raison personnelle et donne procuration à Matheus VADER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Monsieur Cyril SOULIER est élu secrétaire de séance.

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 19/12/2016, qui est approuvé et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

I – REFUS DE TRANSFERER LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL

Il est rappelé que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite ALUR a intégré au sein des compétences obligatoires des communautés de communes, le « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Un délai de 3 ans à compter de la date de la parution de la loi a été laissé aux collectivités qui n'étaient pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale pour transférer cette compétence.

A compter du 27 mars 2017, toutes les communautés de communes exercent donc la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » **sauf si dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.**

Les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol tiennent compte de cette faculté d'opposition.

Si les communes membres, dans les conditions requises de majorité, s'opposent au transfert entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017, la compétence « urbanisme » ne sera pas transférée à la Communauté de communes le 27 mars 2017.

Un nouvel arrêté préfectoral viendra entériner ce refus.

Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert à la Communauté de communes du Piémont Cévenol de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°201630123-B1-006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Piémont-Cévenol, et notamment les articles 5-1 et 5-3,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- de s'opposer au transfert à la Communauté de communes du Piémont Cévenol de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

II – DELIBERATION APPROUVANT LES CONVENTIONS SPECTACLES VIVANTS ET CINEMA ITINERANT DU PIEMONT CEVENOL

Mr le Maire soumet les nouvelles conventions : spectacles vivants et cinéma itinérant du Piémont Cévenol, qui visent à définir les rôles et missions des parties pour l'organisation et la mise en place des spectacles vivants et des séances de cinéma diffusés sur la commune co-contractante à compter de l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les conventions ci-jointes
- D'autoriser le Maire à signer les conventions.

III - DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'EPCC DU PONT DU GARD ET LA COMMUNE

Mr le Maire soumet la nouvelle convention d'engagements réciproques « Communes gardoises partenaires » qui arrête les conditions de mise en œuvre du partenariat entre les deux parties signataires : Commune et EPCC du Pont du Gard.

Engagements de l'EPCC : Suppression des cartes d'abonnement ; l'accès gratuit au site se fera sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Engagement de la commune : Mise à disposition d'emplacements de communication au sein de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention ci-jointe
- D'autoriser le Maire à la signer.

IV - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DETR 2017

Mr le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 03 janvier 2017, ayant pour objet de lancer un appel à projets au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2017.

Au vu de la liste des opérations prioritaires, des critères d'attribution et taux retenus pour la DETR 2017, par la commission départementale des élus, Mr le Maire propose de solliciter une subvention pour des travaux de :

CONSTRUCTION DE LA FUTURE MAIRIE

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

Pour : 06 Contre : 2 Abstention : 0

- **d'approuver** les travaux et l'estimatif du coût de l'opération, pour un montant de :
372 200 Euros HT, soit 446 640 Euros TTC.
- **de solliciter** une aide financière au titre de la DETR 2017
- **d'adopter** le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

Coût de l'opération		372 200 € H.T.
Subvention au titre de la DETR 2017	148 880 €	
Subvention au titre du Conseil départemental du Gard	89 440 €	
Le solde sur les fonds propres de la Commune	133 880 €	

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15